

GP
Départ : 781



ARRÊTÉ N° 2026/404

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2025/3122 DU 23 DÉCEMBRE 2025 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUES JACQUES IEKAWÉ ET ARMAND OHLEN SISES SECTION 4^{ÈME} KM

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/3122 du 23 décembre 2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rues Jacques Iékawé et Armand Ohlen sises section 4^{ème} Km,

Vu la demande du service paysage et patrimoine végétal de la ville de Nouméa du 27 janvier 2026,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} / Objet

L'article 3 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/3122 du 23 décembre 2025 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Les travaux s'effectueront de jour du lundi au samedi de 06 h 00 à 18 h 00.

Lire

Les travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 06 h 30 à 18 h 00 avec cessation des travaux bruyants de 11 h 30 à 13 h 30.

Les travaux durant les week-ends s'effectueront de 08 h 00 à 16 h 00 avec cessation des travaux bruyants de 11 h 30 à 13 h 30.

Le reste sans changement

Article 2./

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à la SARL BUFFALO GREEN et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 05 FEV. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
[redacted]	1
DEP/SEEP/SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc	1
DEP/SPPV/SGPV : [redacted]	1
[redacted]	2
SMTU : smtu@smtu.nc	1
SMTU : patrimoine@smtu.nc	1
CALECO : caleco@caleco.nc	1
LOCABENNES : accueil@locabennes.nc	1
Intéressées : chantiers@buffalogreen.nc ;	
secretariat@buffalogreen.nc ; [redacted]	3
Mise en ligne	1